



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

N° S3IC : 68.5317

Arrêté portant ouverture d'enquête publique sur la demande présentée par la société TOFER en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations classées à Escalquens (31750), chemin de Bogues

106

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et de R.123-1 à R.123-33 ;

Vu la demande formulée le 30 mai 2016 par la société TOFER, représentée par M. Georges Tomas, directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et de la régularisation administrative du site, un atelier de traitement par bains de sels fondus situé sur le territoire de la commune d'Escalquens (31750), chemin de Bogues ;

Vu le dossier déposé à cet effet le 30 mai 2016 comprenant, notamment, une étude d'impact ;

Vu le rapport de recevabilité du 8 juin 2016 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (DREAL) ;

Vu la décision du 24 juin 2016 par laquelle le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Hervé TEYCHENE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Dominique LARTIGUE-DUTILLEUL en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement rendu le 12 juillet 2016 ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que la régularisation administrative ci-dessus mentionnée doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Une enquête publique sera ouverte dans la commune d'Escalquens pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'installation susvisée.

Art. 2 – M. Hervé TEYCHENE, architecte, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Mme Dominique LARTIGUE-DUTILLEUL, consultante formatrice, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Art. 3 – L'enquête dont il s'agit aura une durée d'un mois, du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 28 octobre 2016 inclus, sauf prolongation d'une durée maximum de 30 jours décidée par le commissaire enquêteur.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation devra être notifiée au préfet au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête ; elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 3 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera affiché, aux frais de l'exploitant, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à la mairie d'Escalquens et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune d'Escalquens ainsi que du maire de la commune de Labège comprise dans le périmètre de un kilomètre et concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis sera également affiché par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'enquête sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne.

Art. 4 - Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes sus-désignées devra donner son avis sur la demande d'autorisation.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé à la mairie d'Escalquens ainsi qu'à la mairie de Labège. Il pourra être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition des intéressés à la mairie d'Escalquens pour y consigner les observations relatives à la régularisation administrative dont il s'agit.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>.

Toutes remarques ou réclamations pourront être également adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie d'Escalquens, place François Mitterrand, CS 67660 Escalquens, 31676 Labège Cedex.

Art. 5 – M. Hervé TEYCHENE, commissaire enquêteur titulaire, recevra les personnes qui jugeraient utiles de présenter les observations verbales. A cet effet, il assurera une permanence effective à la mairie d'Escalquens, place François Mitterrand, les jours et heures suivants :

- le mardi 27 septembre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le mardi 4 octobre 2016 de 9 h à 12 h,
- le vendredi 14 octobre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le mercredi 19 octobre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le lundi 24 octobre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30.

Dans la huitaine qui suivra l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le requérant et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier ainsi que, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

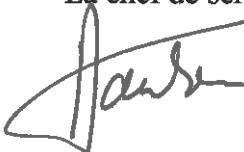
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie d'Escalquens et à la mairie de Labège, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne.

Art. 6 – A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande par arrêté d'autorisation d'exploiter ou de refus de la régularisation au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 7 – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le maire des communes d'Escalquens et de Labège, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 29 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,
La chef de service,



Mélanie TAUBER

